
Corrigé indicatif de la première partie

Dossier n° 1 : (6 points)

Question 1 : Classement et évaluation des actifs du site Sucrerie à la date d'annonce du plan de cession (0,5 points)

Le groupe d'actifs qui composent le site de production de sucreries doit être classé en tant qu'un groupe d'actifs destinés à la vente. En Effet, selon le § 8 de l'IFRS 5 un groupe d'actif est classé comme détenu en vue de la vente si : (0,25 point)

- La direction à un niveau approprié doit s'être engagée sur un plan de vente de l'actif (ou du groupe destiné à être cédé),
- Un programme actif pour trouver un acheteur et finaliser le plan doit avoir été lancé.
- L'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être activement commercialisé en vue de la vente à un prix qui soit raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.
- On pourrait s'attendre à ce que la vente se qualifie pour la comptabilisation en tant que vente conclue dans le délai d'un an à compter de la date de sa classification.
- Les mesures nécessaires pour finaliser le plan doivent indiquer qu'il est improbable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Ces démarches ont été entreprises par la direction de la société à partir du 30/06/2016.

Selon le § 15 de l'IFRS 5, une entité doit évaluer un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) classé comme détenu en vue de la vente au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente. Le groupe d'actifs du site sucrerie doit faire ainsi l'objet d'une évaluation au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. (0,25 point).

Question 2 : (5 points)

1- Mise à jour de la valeur comptable des actifs du site de production au 30/06/2016

Avant la classification, les valeurs de l'actif ou groupes destinés à être cédés, les valeurs comptables de l'actif doivent être évaluées selon les IFRS applicables (IAS 16, IAS36 et IAS2) (0,25 point).

Il s'agit ainsi d'actualiser au 30/06/2016, les valeurs comptables de l'ensemble d'actifs qui constituent le site y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application de l'IFRS 5.

Les actifs non courants sont liées à une UGT qui doit être évaluée à la valeur la plus inférieure entre sa valeur comptable est la valeur la plus supérieure entre la juste valeur et la valeur d'utilité. En absence de la valeur d'utilité (compte tenu du plan de cession), la valeur recouvrable est égale à la juste valeur diminuée des coûts de vente. (0,125 point).

2- Détermination de la valeur comptable des actifs du site au 30/06/2016

Terrain

La juste valeur du terrain (500 000 DT) est estimée sur la base du prix de marché, le terrain ne peut pas faire l'objet de dépréciation selon l'IAS 36 et doit ainsi faire l'objet d'une réévaluation (IAS 16) (0,125 point)

Comptabilisation de l'écart de réévaluation sur les terrains

30/06/2016 (0,125 point)

(B) Terrain	50 000	
(B) Ecart de réévaluation		37 500
(B) Passif d'impôt différé [50.000 x 25%]		12 500

Bâtiments industriels et bâtiments administratifs

Ces immobilisations sont évaluées selon le modèle de coût. En absence d'indices de dépréciation (JV est supérieure à la valeur comptable), le traitement se limite à la constatation des amortissements (0,125 point)

Comptabilisation des dotations aux amortissements des bâtiments et des aménagements

30/06/2016 (0,125 point)

(R) Dotations aux amortissements	27 500	
(B) Amortissement du bâtiment industriel		22 500
(B) Amortissement du bâtiment administratif [180.000x25%x(6/12)+ 50.000x20%x(6/12)]		5 000

Ligne de Production

Même en présence d'indice de dépréciation, la ligne de production est rattachée à une UGT (le site de production) et le test de dépréciation éventuel s'applique à l'UGT et non pas à l'actif séparé (0,125 point).

Le traitement se limite à la constatation de l'amortissement au 30/06/2016.

Comptabilisation des dotations aux amortissements de la ligne de production

30/06/2016 (0,125 point)

(R) Dotations aux amortissements	125 000	
(B) Amortissement de la ligne de production [750.000/3x(6/12)]		125 000

Stocks

Selon l'IAS 2, le stock doit être évalué au plus faible entre la valeur de réalisation nette et la valeur comptable (0,125 point).

Une constatation de dépréciation s'impose ainsi :

Comptabilisation de la dépréciation des stocks

30/06/2016 (0,125 point)

(R) Dépréciation des stocks	300 000	
(B) Stocks [375.000x80%]		300 000
(B) Actif d'impôt différé	75 000	
(R) Produit d'impôt différé [300.000x25%]		75 000

Récapitulatif : Valeur comptable de l'UGT.

Selon le § 78 de l'IAS 36, il peut être nécessaire de considérer quelques passifs comptabilisés pour déterminer la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie. En effet, les créances clients, stocks et les dettes fournisseurs seront repris par l'acquéreur (prix offert selon le cahier des charges) (0,25 point)

La valeur comptable de l'UGT se présente comme suit compte tenu des éléments transférés à l'acquéreur (0,25 point) :

Valeur comptable de l'UGT selon le §78 de l'IAS 36		
Désignation	Montant	
Goodwill	150 000	
Terrain	500 000	450 000+50 000
Bâtiment industriel	157 500	180 000-22 500
Bâtiment administratif	45 000	50 000-5 000
Aménagement et agencements	-	
Ligne de production	625 000	750 000- 125 000
Total Actifs non courants	1 477 500	
Autres éléments d'actifs et de passif à transférer à l'acquéreur		
Créances clients	100 000	
Dettes Fournisseurs	250 000	
Actif d'impôt différé sur dépréciation de stock	75 000	
Passif d'impôt différé	12 500	
Stocks	75 000	375 000 -75 000
Valeur comptable d'UGT au 30/06/2016	1 465 000	

3- Détermination de la valeur recouvrable de l'UGT.

La valeur recouvrable correspond à la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Elle est déterminée comme suit : (0,25 point)

Désignation	Montant (DT)
+ Juste valeur (Prix de cession)	1 300 000
- Coûts de sortie	(37 500)
= Juste valeur nette des coûts de cession	1 262 500

4- Détermination de la perte de valeur de l'UGT

Désignation	Montant (DT)
+ Valeur comptable d'UGT au 30/06/2016	1 465 000
- Juste valeur nette des coûts de sortie au 30/06/2016	(1 262 500)
= Perte de valeur (0,25 point).	202 500

5- Traitement de la perte de valeur et reclassement des composantes du site de production en groupe destiné à la vente

L'affectation de la perte de valeur telle que prévue par la norme IFRS 5 est similaire à celle prévue par la norme IAS 36, c'est-à-dire :

- La perte de valeur est affectée en priorité sur le goodwill
- Le reliquat sera affecté sur les autres éléments d'actifs au prorata de leur valeur comptable (0,125 point).

L'affectation de la perte de valeur se présente comme suit :

Désignation	Montant (DT)	Observation
Perte de valeur	202 500	
Affectation sur le goodwill	150 000	
Reliquat à affecter	52 500	
Bâtiment industriel	-	JV supérieure à la valeur comptable
Bâtiment administratif	-	JV supérieure à la valeur comptable
Ligne de production	52 500	

(0,25 point).

La constatation de la perte de valeur se présente comme suit :

Comptabilisation de la perte de valeur

30/06/2016 (0,125 point)

(R) Perte de valeur sur Goodwill	150 000	
(R) Perte de valeur sur ligne de production	52 500	
(B) Goodwill		150 000
(B) Ligne de production		52 500

30/06/2016 (0,125 point)

(B) Actif d'impôt différé	13 125	
(R) Produit d'impôt différé [52.500x25%]		13 125

Le reclassement se présente comme suit :

30/06/2016 (0,25 point)

(B) Bâtiment industriel destiné à la vente	157 500	
(B) Bâtiment administratif destinés à la vente	45 000	
(B) Terrain destiné à la vente	500 000	
(B) Ligne de production destinée à la vente	572 500	
(B) Amortissement du bâtiment industriel (120.000+22.500)	142 500	
(B) Amortissement du bâtiment administratif (50.000+5.000)	55 000	
(B) Amortissement de la ligne de production (750000+125000)	875 000	
(B) Bâtiment industriel		300 000
(B) Bâtiment administratif		100 000
(B) Terrain		500 000
(B) Ligne de production		1 447 500

6- Traitement en date de reporting

Comme le précise le §19 les actifs n'entrant pas dans le champ d'application de l'IFRS 5, doivent être évalués avant la réévaluation du groupe selon les dispositions des normes compétentes. Les plus et moins valus sont déterminées sur la base de la dernière valeur déterminée comme l'indique le §19. Ensuite, et selon le §22, l'entité doit appliquer la réévaluation de l'IFRS 5 au groupe dans son ensemble, c'est à dire en comparant sa valeur comptable avec la juste valeur diminuée des coûts des ventes (0,125 point).

Dépréciation des stocks (IAS 2)

Selon l'IAS 2, le stock doit être évalué au plus faible entre la valeur de réalisation nette et la valeur comptable (0,125 point).

Une constatation de dépréciation s'impose ainsi :

Comptabilisation de la dépréciation des stocks

31/12/2016 (0,125 point)

(R) Dépréciation des stocks	75 000	
(B) Stocks [375.000x20%]		75 000

31/12/2016 (0,125 point)

(B) Actif d'impôt différé	18 750	
(R) Produit d'impôt différé [75.000x25%]		18 750

Détermination de la valeur comptable de l'ensemble destiné à la vente

(0,25 point).

Désignation	Valeur retenue au 30/06/2016	Valeur avant la réévaluation selon l'IFRS 5 au 31/12/2016
Goodwill	-	-
Terrain	500 000	500 000
Bâtiment industriel	157 500	157 500
Bâtiment administratif	45 000	45 000
Ligne de production	572 500	572 500
Stocks	75 000	-
Clients	100 000	100 000
Actif d'impôt différé	75 000	93 750
Valeur comptable des actifs	1 525 000	1 468 750
Valeur comptable du passif repris par l'acquéreur (§19 de l'IFRS 5)		262 500 (250 000+12 500)
Valeur comptable du groupe destiné à la vente		1 206 250

Détermination de la juste valeur nette des coûts de cession ainsi que de la plus-value sur l'ensemble destiné à la vente

+ Juste valeur du site (Prix de cession)	1 400 000
- Coût de cession	(37 500)
= Juste valeur nette de coût de cession	1 362 500
- Valeur comptable du groupe destiné à la vente	(1 206 250)
= Plus-value (0,25 point).	156 250

Traitement comptable de la plus-value

Selon les dispositions du §22 de l'IFRS5, la plus-value est constatée en profit est affectée aux valeurs des actifs et ce à concurrence des pertes de valeur déjà comptabilisées en vertu de l'IFRS 5 et/ou l'IAS 36. Il s'agit ainsi d'une reprise de perte de valeur qui sera affectée aux actifs de l'UGT à l'exception du goodwill au prorata de leurs valeurs comptables (0,25 point).

L'affectation de la plus-value se présente comme suit **(0,25 point)** :

Plus-value	156 250	
Affectation		
Goodwill	-	
Ligne de production	52 500	
Reliquat	103 750	Non pris en compte (§22 IFRS 5)

Les écritures de reprise de la perte se présente ainsi :

31/12/2016 **(0,125 point)**

(B) Ligne de production destinée à la vente	52 500	
(R) Reprise sur dépréciation d'une ligne de production destinée à la vente		52 500

31/12/2016 **(0,125 point)**

(R) Charge d'impôt différé	13 125	
(B) Actif d'impôt différé (52.500 x25%)		13 125

Question 3 : (0,5 point)

Selon la troisième condition du §8 de la norme IFRS 5, des événements ou des circonstances peuvent prolonger la période nécessaire pour conclure la vente au-delà d'un an. Une prolongation de la période requise pour conclure une vente n'empêche pas le classement de l'actif comme destiné à la vente si :

- Le retard est causé par des événements ou des circonstances indépendants du contrôle de l'entité ; et **(0,25 point)**
- Il y a suffisamment d'éléments probants que l'entité demeure engagée envers le plan de vente de l'actif. **(0,25 point)**

Dossier n° 2 : (6 points)**Question 1 : (5 points)****1-Traitement lors de la comptabilisation initiale**

Selon le §44 de l'IAS 16, lorsque des composantes d'une immobilisation corporelle ont des durées et des rythmes d'amortissement différents, l'entité doit répartir le coût total de l'actif entre ses éléments constitutifs afin de les amortir séparément **(0,125 point)**.

A la date de réception de la machine, la prise en compte est comptabilisé comme suit :

01/04/2016 **(0,25 point)**

(B) Ligne de production composante mécanique [1.950.000x(480/1200)]	780 000	
(B) Ligne de production composante automate	1 170 000	
(B) Fournisseurs d'immobilisations		1 950 000
01/04/2016 (0,125 point)		
(B) Fournisseurs d'immobilisations	1 950 000	
(B) Passif financier (avance en devises à l'importation)		1 950 000

Traitement des frais liés à l'acquisition et au démarrage de la ligne **(0,25 point)**

Désignation	Montant (HT) en DT	Remarque
Frais de transport	15 000	Inclus
Frais de manutention et de transit	12 500	Inclus
Primes d'assurances	11 500	Inclus
Frais de formation du personnel	10 000	Exclus
Frais d'assistance technique	25 000	Inclus
Consommation de matières	14 000	Incluse
Main d'œuvre directe	5 000	Incluse
Consommation d'énergie	17 000	Incluse
Frais généraux	10 000	Exclus
Total des charges à incorporer	100 000	

01/07/2016 **(0,25 point)**

(B) Ligne de production composante mécanique [100.000x(480/1200)]	40 000	
(B) Ligne de production composante automate	60 000	
(R) Transfert de charges		100 000

Prise en compte des coûts de démantèlement et de remise en état :

Selon le §16 de l'IAS 16 l'estimation initiale des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif et à la remise en état du site sur lequel l'immobilisation est située est incorporée dans la valeur d'entrée de l'immobilisation. **(0,125 point)**

L'estimation initiale se détermine comme suit : $100.000 \times (1+3\%)^{15} \times (1+6\%)^{-15} = 65.009 \text{ DT}$. **(0,25 point)**

01/07/2016 (0,25 point)

(B) Ligne de production composante mécanique [65.009x(480/1200)]	26 004	
(B) Ligne de production composante automate	39 005	
(B) Provision pour coûts de démantèlement		65 009

2- Traitement de l'achat à terme de devises

Il s'agit d'un instrument financier de couverture. Il doit être traité selon les dispositions de la comptabilité de couverture avancées par l'IAS 39. En effet :

- La relation de couverture est identifiée ; et
- La couverture est efficace à plus de 80%. (La quasi-totalité de la dette fournisseur est couverte par le contrat à terme. Seule la valeur des intérêts n'est pas couverte soit 3% de la valeur de l'élément couvert) (0,25 point).

Selon l'énoncé, cette relation de couverture sera traitée comme étant une couverture de flux de trésorerie

01/04/2016 (0,25 point)

(B) Instrument de couverture (contrat à terme)	500	
(B) Trésorerie (Banque)		500

3- Traitements en date de reporting

Constatation de l'amortissement des composantes de la ligne

01/07/2016 (0,125 point)

(R) Dotation aux amortissements de la composante mécanique	28 200	
(R) Dotation aux amortissements de la composante automate	126 901	
(B) Amortissement de la composante mécanique		28 200
(B) Amortissement de la composante automate		126 901

Réestimation de la provision pour frais de démantèlement (IFRIC 1)

Selon le § 5 de l'IFRIC 1, toute variation du passif de la provision pour frais de démantèlement doit être ajoutée ou déduite du coût de l'actif au cours de la période (si l'actif est évalué selon le modèle de coût) (0,125 point)

Selon le §8 de l'IFRIC1, Le détricotage périodique de l'actualisation doit être comptabilisé en résultat en tant que coût financier au fur et à mesure qu'il survient (0,125 point)

Valeur de la provision au 31/12/2016 : $120.000 \times (1+3\%)^{14,5} \times (1+7\%)^{-14,5} = 69.065$ DT. (0,25 point)

L'effet de désactualisation est égal à : provision début de période capitalisé au taux début de période soit : $65.009 \times (1,06\%)^{6/12} - 65.009 = 1.922$ DT (0,125 point)

L'affectation de la variation de la provision se présente ainsi : (0,25 point) :

Désignation	Montant	
Provision au 01/07/2016 (1)	65 009	
Provision au 31/12/2016 (2)	69 065	
Variation (3) = (2) - (1)	4 056	
Effet détricotage temps (charges financières) (4)	1 922	
Reliquat à constater à l'actif (3) - (4)	2 134	
Composante mécanique	853,6	2.134x(480/1200)
Composante automate	1280,4	2.134x(720/1200)

31/12/2016 (0,25 point)

(R) Charges financières	1 922	
(B) Ligne de production composante mécanique	854	
(B) Ligne de production composante automate	1 280	
(B) Provision pour coûts de démantèlement		4 056

Evaluation de l'instrument de couverture

L'instrument de couverture doit ainsi être évalué à sa juste valeur. Toute variation est constatée en Autres Eléments du Résultat Global (AERG) (0,25 point).

La juste valeur est déterminée comme suit : $(2,05-1,97) \times 1\,000\,000 = 80\,000$ DT (0,125 point).

La constatation de la plus-value (80 000 -500) se présente comme suit :

31/12/2016 (0,25 point)

(B) Instrument de couverture (contrat à terme)	79 500	
(B) AERG		59 625
(B) Passif d'impôt différé [79.500x25%]		19 875

Evaluation du passif financier (avance en devises à l'importation)

Il s'agit d'un passif financier évalué au coût amorti.

Le taux nominal est égal au taux effectif (0,125 point).

Le coût amorti est déterminé comme suit (0,25 point) :

	Montant en USD	Valeur initiale TND	Coût amorti TND	Effet sur le résultat	Affectation
Principal de l'avance	1 000 000	1 950 000	2 037 700	(87 700)	Perte de change latente
Intérêts	22 500		44 888	(44 888)	Charges financières
TOTAL		1 950 000	2 082 588	(132 588)	

31/12/2016 (0,25 point)

(R) Pertes de changes latentes	87 700	
(R) Charges d'intérêts [22.500 x1,995]	44 888	
(B) Passif financier (avance en devises à l'importation)		87 700
(B) Intérêts courus/avances en devises		44 888

31/12/2016 (0,125 point)

(R) Pertes de changes latentes [22.500x(2,0377-1,995)]	961	
(B) Intérêts courus/avances en devises		961

31/12/2016 (0,125 point)

(B) Actif d'impôt différé [(87.700+961) x 25%]	22 165	
(B) Produit d'impôt différé		22 165

Question 2 : (1 point)

A la date de règlement (à l'échéance de l'emprunt), l'instrument de couverture utilisé doit être décomptabilisé. Le gain/perte constatés doivent être portés en résultat (0,25 point).

Comptabilisation des intérêts courus jusqu'à l'échéance

01/04/2017 (0,25 point)

(R) Charges d'intérêts [1.000.000 x3%x2,022x(3/12)]	15 165	
(B) Intérêts courus/avances en devises		15 165

Remboursement du passif financier

01/04/2017 (0,50 point)

(B) Passif financier (avance en devises à l'importation) [1.950.000+87.700]	2 037 700	
(B) Intérêts courus/avances en devises [44.888+961+15.165]	61 013	
(B) AERG	59 625	
(B) Passif d'impôt différé	19 875	
(R) Gain de change (Par différence)		67 913
(B) Trésorerie [1.000.000 x1,97 +1.000.000x3%x2,01]		2 030 300
(B) Instrument de couverture (contrat à terme) [500+79.500]		80 000
(R) Charge d'impôt différé	22 165	
(B) Actif d'impôt différé <i>Extourne de la fiscalité différée constatée le 31/12/2016</i>		22 165

Corrigé indicatif de la deuxième partie

Question 1.a : (2 points)

La société absorbante [R] détient une participation de 20% dans la société absorbée, soit 860 actions (4.300 x 20%). Ainsi, il faut commencer par déterminer la valeur intrinsèque unitaire de [F] comme suit :

Éléments	Montants
+ Capitaux propres avant affectation	620 000
- Dividende à distribuer (4 300 × 10) (0,125 point)	-43 000
- Frais préliminaires (0,125 point)	-20 000
+ Provision devenue sans objet (0,25 point)	13 000
+ Plus-value sur immobilisations corporelles nécessaires à l'exploitation (390 000 – 365 000) (0,25 point)	25 000
+ Plus-value sur matériel pris en crédit-bail (200 000 – 150 000) (0,25 point)	50 000
= Actif net comptable corrigé FLEURALIA [F] (1)	645 000
Nombre d'actions émises par FLEURALIA [F] (2)	4 300
Valeur intrinsèque unitaire de FLEURALIA [F] (1) / (2)	150,000

Ensuite, il y a lieu de déterminer la valeur intrinsèque unitaire de [R] comme suit :

Éléments	Montants
+ Capitaux propres avant affectation	1 123 000
- Dividende à distribuer (5 000 × 15) (0,125 point)	-75 000
- Frais préliminaires (0,125 point)	-40 000
- Écart de conversion actif (0,25 point)	-45 000
+ Plus-value sur immobilisations corporelles nécessaires à l'exploitation (331 250 – 250 000) (0,25 point)	81 250
- Moins-value sur titres de participation (860 × 150 DT – 172 000) (0,25 point)	-43 000
= Actif net comptable corrigé ROSALIA [R] (1)	1 001 250
Nombre d'actions émises par ROSALIA [R] (2)	5 000
Valeur intrinsèque unitaire de ROSALIA [R] (1) / (2)	200,250

Question 1.b : (1 point)

La valeur de rendement unitaire de [R] est déterminée comme suit :

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Dividende unitaire (en DT)	8,000	9,000	9,600	13,000	15,000

Moyenne	(1)	10,920	<i>(0,25 point)</i>
Taux	(2)	8%	
V.R	(1)/(2)	136,500	<i>(0,25 point)</i>

La valeur de rendement unitaire de [F] est déterminée comme suit :

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Dividende unitaire (en DT)	3,500	4,000	5,000	5,000	10,000

Moyenne	(1)	5,500	(0,25 point)
Taux	(2)	8%	
V.R	(1)/(2)	68,750	(0,25 point)

Question 2 : (1 point)

Les valeurs d'échange correspondent à une moyenne pondérée entre la valeur intrinsèque et la valeur de rendement en retenant un coefficient de 2 pour la première et 3 pour la seconde, soit **162 DT** pour la société [R] et **101,250 DT** pour la société [F].

		R	F
Valeur intrinsèque	(a)	200,250	150,000
Valeur de rendement	(b)	136,500	68,750
Valeur d'échange	$= [2x(a)+3x(b)]/5$	162,000	101,250
		0,25	0,25

En conséquence la parité d'échange sera fixée comme suit :

$$\frac{R}{F} = \frac{162,000}{101,250} = 1,6 = \frac{8}{5}$$

Ainsi l'échange se fera à raison de cinq (5) actions [R] contre huit (8) actions [F]. (0,5 point)

Question 3 : (1 point)

Le projet de fusion prévoit une renonciation de la part de la société absorbante. Ainsi, la société [R] va rémunérer les actionnaires de [F] autres qu'elle-même : $(4.300-860) \times (5/8)$, soit 2.150 nouvelles actions : (0,5 point)

Capital à augmenter au nominal (2.150×100)	215.000	(0,25 point)
Prime de fusion $[2.150 \times (162-100)]$	133.300	(0,25 point)

Question 4 : (0,5 point)

Monsieur "Hamdi" détient 80% des droits de vote dans la société [R]. Madame "Khaoula" déteint 1% des droits de vote $(50/5.000)$ dans la société [R] et 40% des droits de vote dans la société "[F].

Avant fusion, la société [R] détenait 20% des droits de vote de la société [F]. Elle exerçait sur cette dernière une simple influence notable.

En conséquence, les deux sociétés [R] et [F] sont sous contrôle distinct. Avant l'opération, le capital de [R] était composé de 5.000 actions ordinaires conférant un droit de vote.

Après l'opération, le capital de [R] est composé de 7.150 actions ordinaires conférant un droit de vote. [5.000 + 2.150]

Monsieur "Hamdi" détient après l'opération un pourcentage de contrôle de 55,94% dans [F] ($5.000 \times 80\% / 7.150$). Il continue, donc, à contrôler [R] à titre exclusif. **(0,25 point)**

Avant l'opération, les deux sociétés ne sont pas contrôlées par la même personne, elles sont en situation de contrôle distinct. Par cette opération, la société [R] prend le contrôle de la société [F] (acquisition au sens de la norme NCT 38).

En conséquence, il s'agit d'une opération à l'endroit impliquant deux entités sous contrôle distinct. Elle se trouve dans le champ d'application de la norme NCT 38. **(0,25 point)**

Question 5 : (2,5 points)

S'agissant d'une fusion à l'endroit impliquant deux entités sous contrôle distinct, elle sera traitée par la méthode d'acquisition visée par le paragraphe NCT 38.12.

• **Coût du regroupement selon NCT 38 :**

Juste valeur des actions devant être émises (y compris ceux revenant théoriquement à [R] : [4.300 x (5/8) x 162]	435.375
Coûts directement attribuables à l'opération	-
Coût du regroupement (0,25 point)	435.375

• **Allocation aux éléments identifiables acquis :**

+ Capitaux propres avant affectation	620.000
- Dividende à distribuer (4 300 × 10)	(43.000)
- Frais préliminaires	(20.000)
+ Provision devenue sans objet	13.000
+ Plus-value sur immobilisations corporelles nécessaires à l'exploitation (390 000 – 365 000)	25.000
+ Plus-value sur matériel pris en crédit-bail (200 000 – 150 000)	50 000
- Passif d'impôt différé [(25.000+200.000) x 50%] x 25% (0,25 point)	(28.125)
+ Actif d'impôt différé [20.000 +(45.000-13.000)]x25% (0,25 point)	13.000
= JV des éléments identifiables acquis	629.875

• **Ecart d'acquisition ?**

+ Coût du regroupement	435.375
- JV des éléments identifiables acquis	(629.875)
= Ecart d'acquisition négatif : Goodwill négatif (0,25 point)	(194.500)

I. Constatation du coût du regroupement (0,5 point)

(B) Associés société "F"	435 375	
(B) Capital social (2.150 x 100)		215 000
(B) Prime de fusion [2.150 x (162-100)]		133 300
(B) Compte d'attente (Part de R dans F)		87 075

2. Allocation du coût du regroupement aux éléments identifiables acquis (0,5 point)

(B) Terrains	50 000	
(B) Constructions	200 000	
(B) Autres immobilisations corporelles	190 000	
(B) Matériel en leasing	200 000	
(B) Stocks	200 000	
(B) Clients et comptes rattachés	80 000	
(B) Autres actifs courants	10 000	
(B) Liquidités	100 000	
(B) Actif d'impôt différé	13 000	
(B) Provisions pour risques et charges		32 000
(B) Emprunts		100 000
(B) Dette Leasing		150 000
(B) Dividende à payer		43 000
(B) Fournisseurs et comptes rattachés		20 000
(B) Autres dettes d'exploitation		40 000
(B) Produit différé (Goodwill négatif)		194 500
(B) Passif d'impôt différé		28 125
(B) Associés société "F"		435 375

• **Constatation du mali de fusion :**

En l'absence de précisions dans les normes tunisiennes, et internationales, et par référence aux principes généraux applicables en matière d'échange non monétaire présentant une substance commerciale, le mali dégagé lors d'une fusion traitée selon la méthode de l'acquisition devrait, être comptabilisé en perte. (0,25 point)

(0,25 point)

(B) Compte d'attente (Part de R dans F)	87 075	
(R) Moins-value sur annulation de titres (mali de fusion)	84 925	
(B) Titres de participation dans "F"		172 000